SYNDICAT D'INITIATIVE
DES INTÉRÊTS RÉGIONAUX
D'ALÈS ET DES CÉVENNES

SIÈGE SOCIAL :
CHAMBRE DE COMMERCE
ALÈS

Téléphone du Président : 62
Téléphone du Secrétaire Général : 1-52

MEDIATHÈQUE M.M.S.H.E.

LAN-T-318

Alès, le 5 Juillet 1930.

Monsieur le Président
de la Société de Farandoles
SALINS-DE-GIRAUD
(B.du-R.)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Syndicat d'Initiative d'Alès et des Cévennes organise pour le IO Août prochain, dans cette ville, un Grand Concours de Farandoles.

Ce concours comportera QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS de prix payables en espèces comme suit :

Ier	Prix	DOUZE CENTS FRANCS
2ème	-	MILLE FRANCS
3ème	-	HUIT CENTS FRANCS
4ème	-	SIX CENTS FRANCS
5ème	-	CINQ CENTS FRANCS
6ème	-	QUATRE CENTS FRANCS

Nous espérons que vous nous ferez l'honneur d'y prendre part avec votre honorable Société.

Pour le règlement dudit concours, je vous prie de vous adresser au Siège du Syndicat d'Initiative (Chambre de Commerce d'Alès) lequel se fera un plaisir de vous l'adresser.

En attendant votre réponse favorable,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Syndicat d'Initiative
d'Alès et des Cévennes :

LAN-T-318

MEDIATHEQUE M.M.S.H.M.

ASSOCIATION DES SOCIETES DE FARANDOLES ET GROUPES FOLKLORIQUES DU G A R D -

CONCOURS DE FARANDOLES

- P R E A M B U L E -

L'ASSOCIATION DES SOCIETES DE FARANDOLES ET GROUPES FOLKLORIQUES DU GARD, au cours de son ASSEMBLEE GENERALE du 20 Février 1966 ,désireuse de maintenir la Farandole dans notre département si riche d'un passé où la danse était largement pratiquée par la jeunesse et ou les CONCOURS DE FARANDOLES étaient les compétitions les plus populaires , a décidé de remettre annuellement en compétition le Challenge " Aimé DURAND " , en organisant son deuxième Concours de Farandoles Régional .

La ville de BAGNOLS-sur CEZE a été choisie comme siège de cette compétition. Le Groupe de " LA RESPELIDO DE BAGNOU est chargée d'en assurer l'organisation matérielle.

De plus, selon les voeux de la Société " l' HIRONDELLE SPIRIPONTAINE de PONT-ST-ESPRIT, il est décidé de mettre en compétition, le même jour, une COUPE qui sera disputée entre les Equipes ne comprenant aucun Maître, ni Prévôt de danse breveté .

Le but essentiel de ces rencontres étant une confrontation honnête de jeunes farandoleurs , les Epreuves doivent revêtir le maximum d'ampleur et se dérouler dans un climat de bonne tenue et de courtoisie dans l'émulation .

Les membres du Jury doivent donner la garantie d'une totale impartialité .

R E G L E M E N T

ARTICLE 1- DATE ET LIEU-

Le concours aura lieu le DIMANCHE 22 MAI 1966,dans la matinée au Théâtre du Mont-Cotton, l'organisation matérielle de ce concours est confiée au groupe local "LA RESPELIDO ".

ARTICLE 2- INSCRIPTIONS -

Le Concours est ouvert à toutes les sociétés régionales. Les Sociétés participantes doivent se faire inscrire à Mr REINARD Auguste , 11 bis ,Avenue Carnot à NIMES au plus tard , le 1er Mai 1966 .

Toute société inscrite aprés cette date pourra participer au concours,mais ne pourra prétendre à l'indemnité kilomètrique prévue à l'article 8. La demande d'inscription devra préciser dans quelle catégorie la Société fait inscrire son équipe ou ses équipes, à savoir :

-CATEGORIE A - Pour le Challenge " Aimé DURAND " ouverte à toute équipe qui le désire.

-CATEGORIE B- Pour la COUPE, ouverte seulement aux Equipes ne comprenant , ni Maître, ni Prévôt breveté .

Le fait de se faire inscrire implique l'acceptation du présent réglement .

ARTICLE 3- PROGRAMME-

Les Sociétés doivent participer au Défilé qui précéde le concours et assurer, en plus de la Farandole ,et si les organisateurs le leur demandent, une danse Fol-

.../...

klorique qui n'entre pas en ligne de compte pour le concours. Les Sociétés qui ne participeront pas au défilé seront pénalisées de CIN Q Points .

ARTICLE 4- EXECUTION DE LA FARANDOLE DE CONCOURS :

Les Sociétés peuvent présenter une ou plusieurs équipes de SIX danseurs ou danseuses au minimum . L'ordre de passage est réglé par tirage au sort dans chaque catégorie. La Catégorie A (Challenge) se présentant la première . Chaque équipe devra exécuter obligatoirement une Farandole traditionnelle sur un air de son choix, joué par des musiciens tambourinaires ou autres .

ARTICLE (- 5- COMPOSITION DU JURY-

Chaque société concurrente pourra désigner un notateur qui sera obligatoirement Maître de Danse breveté, appartenant notoirement à la Société. Ce jury sera le même pour les deux catégories. La Présidence bipartite de ce Jury se composera du Président de la A.S.F.G.F.G. et d'un Maître de danse indépendant, ayant acquis une notoriété incontestable par sa valeur et son ancienneté dans la danse. Ces deux Co- présidents ne noteront pas .

ARTICLE 6- -FONCTIONNEMENT DU JURY-

Chaque notateur attribuera à chaque équipe concurrente (excepté à celle qu'il représente) une seule note de zéro à vingt points, en tenant compte de la tenue , de l'ensemble et de la difficulté des pas. Il devra consigner par écrit ses observations et appréciations.

Les points attribués à chaque équipe seront totalités par la Présidence qui pourra demander au notateur de justifier sa notation, soit en aparté, soit devant les autres notateurs .

Si certaines sociétés n'ont pas fourni de notateurs, ce n'est pas le total des points qui permettra le classement, mais la note moyenne obtenue en divisant le nombre de points par le nombre de notateurs. En cas d'égalité pour les deux premiers prix, les Equipes intéressées devront éxécuter une Farandole supplémentaire pour se départager .

ARTICLE 7- ATTRIBUTION DES PRIX

La Présidence proclamera les résultats à l'issue du concours. L'Equipe classée première dans chaque catégorie recevra en garde , jusqu'au Concours de l'année suivante , le CHALLENGE ou LA COUPE. De plus , les prix suivants,en espécés seront attribués :

CHALLENGE		COUPE	
1er Prix	200 Frcs	1er Prix	100 Frcs
2ème	150 Frcs	2éme	60 Frcs
3éme	100 Frcs	3éme	40 Frcs
4éme	50 Frcs		

ARTICLE 8- INDEMNITE DE DEPLACEMENT-

Les Sociétés inscrites à la date prévue percevront une indemnité de déplacement de 0,50 par kilomètre parcouru (distance directe) à l'intérieur des limites du Département du Gard .

Pour l' ASSOCIATION DES SOCIETES DE FARANDOLES ET GROUPES FOLKLORIQUES DU GARD,

Le Président : A.REINARD

Le Secrétaire : G. SEVENERY

Le Trésorier : J.BUISSON

MEDIATHEQUE M.M.S.H.

LAN-T-318

ASSOCIATION DES SOCIETES DE FARANDOLES ET GROUPES FOLKLORIQUES DU GARD .-

VIème CONCOURS DE FARANDOLES REGIONAL

PREAMBULE .- L'ASSOCIATION des SOCIETES de FARANDOLES et GROUPES FOLKLORIQUES DU GARD, au cours de son ASSEMBLEE GENERALE du 1er FEVRIER 1970, désireuse de maintenir la FARANDOLE dans notre Département si riche d'un passé où la danse était largement pratiquée par la jeunesse et où les concours de FANRANDOLES étaient les compétitions les plus populaires, a décidé de remettre annuellement en compétition le challenge "AIME DURAND" pour la catégorie "A" ainsi que le challenge du Comité DEPARTEMENTAL de DEFENDE CONTRE L'ALCOOLISME pour la catégorie "B".

L'Assemblée a décidé également, que cette organisation annuelle serait une grande JOURNEE de PROPAGANDE, à laquelle toutes les sociétés Gardoises doivent se faire un devoir de participer.

Le programme comprendra : un grand défilé, le Concours et des Danses folkloriques intercalées entre chaque équipe qui disputeront le concours ceci afin de supprimer la monotonie de la musique, grâce à la variété des airs folkloriques.

D'autre part, étant donné qu'il s'agit d'une journée de propagande, il a été convenu que les prix en espèces seraient remplacés par des challenges et des coupes, mais que le tarif de remboursement de l'indemnité de déplacement serait de 2. Fr 50 par kilomètre parcouru (distance directe) à l'intérieur des limites du département du Gard et que cette indemnité sera allouée aussi bien aux sociétés qui participent au concours qu'aux groupes folkloriques qui se produiront.

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTCILE 1er - DATE ET LIEU.-

Le concours aura lieu le DIMANCHE 21 JUIN 1970 dans le cadre des FESTIVITES de la VILLE D'ALES et débutera à 15 heures précises.

L'organisation de cette journée de propagande et du concours est confiée au groupe de l'"ELAN GRAND COMBIEN (siège 4 Rue Anatole France - La Grand Combe).

ARTICLE II - INSCRITPIONS.-

Le concours est ouvert à toutes les sociétés régionales.
Les sociétés participantes doivent se faire inscrire à Monsieur REINARD Auguste - II bis Avenue Carnot à NIMES au plus tard le 31 MAI 1970.

.../...

Toute société inscrite après cette date pourra participer au concours mais ne pourra prétendre à l'indemnité kilométrique prévue à l'Article 8 - La demande d'inscription devra préciser dans quelle catégorie la société fait inscrire son ou ses Equipes, à savoir :

CATEGORIE A - Challenge Aimé DURAND

CATEGORIE B - Challenge COMITE DEPARTEMENTAL de DEFENSE contre l'ALCOOLISME - SPORTS SOBRIETE -

la Catégorie "B" est ouverte seulement aux équipes ne comprenant ni maîtres ni prêvots brevetés.

Le fait de se faire inscrire implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 - PROGRAMME .-

Les sociétés doivent participer au défilé qui précède la journée de propagande et le concours. Les sociétés qui ne participeront pas au défilé seront pénalisées de 5 points pour le concours de farandoles. Le départ du défilé aura lieu à 14.H. précises. Les groupes seront dirigés sur le lieu du rassemblement.

ARTICLE 4 - EXECUTION DE LA FARANDOLE CONCOURS.-

Les sociétés peuvent présenter une ou plusieurs équipes de SIX danseurs ou danseuses au minimum.

Chaque équipe devra présenter obligatoirement une farandole traditionnelle sur un air de son choix, jouée par des musiciens tambourinaires ou autres.-

L'ordre de passage est réglé par tirage au sort dans chaque catégorie, la catégorie "A" se présentant la première. Un exécutant ne peut participer au concours que dans une seule catégorie et une seule équipe.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY .-

Chaque société concurrente pourra désigner un notateur qui sera obligatoirement maître de danse breveté, appartenant notoirement à la société. Ce jury sera le même pour les deux catégories. La présidence bipartite de ce jury se composera du Président de l'A.S.F.G.F.G. et d'un maître de danse indépendant ayant acquis une notoriété incontestable par sa valeur et son ancienneté dans la danse. Ces Co-Présidents ne noteront pas.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT DU JURY .-

Chaque notateur attribuera à chaque équipe concurrente (excepté à celle qu'il représente) une seule note de 1 à 20 en ayant soin de limiter à 10 Points la différence entre sa plus forte et sa plus faible note. Il tiendra compte : de la TENUE, de l'ENSEMBLE et de la DIFFICULTE DES PAS.

Il devra consigner par écrit ses onservations et appréciations sur la fiche de notation.

..../...

Les Points attribués à chaque équipe seront totalisés par la Présidence qui pourra demander au notateur de justifier sa Notation soit en apparté, soit devant les autres Notateurs.

Si certaines sociétés n'ont pas fourni de notateurs, ce n'est pas le total des points qui permettra le classement, mais la moyenne obtenue en divisant le nombre de points par le nombre de notateurs.

En cas d'égalité pour les deux premiers prix, les équipes intéressées devront exécuter une farandole supplémentaire pour sé départager.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES PRIX .-

La présidence proclamera les résultats à l'issue du concours. L'équipe classée première dans chaque catégorie recevra en garde jusqu'au concours de l'année suivante, le challenge attribué à sa catégorie. Les prix suivants seront attribués définitivement.

PRIX DE LA CATEGORIE "A"

1° Prix - Challenge perpétuel "AIME DURAND" (Garde UN an) plus Une COUPE
2° Prix - COUPE ..... Définitif
3° Prix - COUPE ..... Définitif
3° Prix - COUPE ..... Définitif
4° Prix : COUPE - 5° Prix : COUPE - 6° Prix : COUPE - 7° Prix : COUPE.

PRIX DE LA CATEGORIE "B"

1° Prix - Challenge perpétuel "SPORT-SOBRIETE" (Garde UN an) plus Une COUPE
2° Prix - COUPE .....Définitif
3° Prix - COUPE ..... Définitif
4° Prix - COUPE - 5° Prix : COUPE - 6° Prix ; COUPE - 7° Prix : COUPE.

ARTICLE 8 - INDEMNITE DE DEPLACEMENT .-

Les sociétés inscrites à la date prévue percevront une indemnité de déplacement de 2 Fr. 50 par kilomètre parcouru (distance directe) à l'intérieur des limites du département du GARD. Les Sociétés régionales percevront la même indemnité, mais à compter des limites de notre Département.

Pour l'Association des Sociétés de Farandoles et Groupes Folkloriques du Gard

Le Président, A. Reinard. | Le Secrétaire, G. Sevenery. | Le Trésorier J. Buisson.

ASSOCIATION des SOCIÉTÉS de FARANDOLES et GROUPES FOLKLORIQUES du GARD
NIMES
S.A.G. 2/58

FEDERATION DES GROUPES FOLKLORIQUES DU SUD-EST
COMMISSION de la DANSE

Le Fort
Aramon

LAN_T-318
MEDIATHEQUE M.M.S.H.

FEDERATION DES GROUPES FOLKLORIQUES

DU SUD-EST

-:-:-:-:-:-

ASSAUT DE DANSE D'ARAMON - JEUDI : I9 MAI I966

-:-

REGLEMENT

Sous le haut patronage de la Confédération Nationale des Groupes Folkloriques Français, et compte tenu des décisions de l'Assemblée Générale de la Fédération, de la Commission de la danse, du I9 décembre I965 et de l'avis du Conseil de l'Ordre des Maîtres de danse du I9 décembre I965, la Fédération des Groupes Folkloriques du SUD-EST a confié à la dite Commission de la danse le soin d'organiser un assaut en la ville d'ARAMON, le Jeudi I9 Mai I966, en accord avec la Société des "ENFANTS D'ARAMON" et les autorités municipales.

Concrétisant les désirs exprimés lors des réunions de travail, la Fédération propose aux participants le règlement suivant :

/ORGANISATION/

ARTICLE I - Sous le haut patronage de la Confédération Nationale des groupes folkloriques français, en présence des représentants des pouvoirs publics et desAutorités Municipales, la Fédération des Groupes folkloriques du SUD-EST, par l'intermédiaire de sa commission de la Danse, organisera un assaut de Danse, le jeudi I9 Mai I966, en la ville d'ARAMON (Gard). Le lieu sera précisé ultérieurement.

/HORAIRE - ORDRE DE PASSAGE/

ARTICLE II - Les épreuves débuteront à 9 heures précises.

L'ordre de passage se fera en fonction de la distance kilométrique séparant ARAMON du siège de la Société présentant des candidats, ou du domicile du candidat se présentant à titre individuel. Quelques jours avant les épreuves un avis fixant approximativement les heures et l'ordre de passage sera diffusé.

ARTICLE III - La matinée sera consacréea l'exécution sans musique des pas imposés de la Gavotte par les candidats prévôts et des pas imposés de la Gavotte et de la Gigue Anglaise par les candidats maîtres. Le jury délibérera après ces épreuves comme prévu à l'article I4.

L'après-midi sera consacré à l'éxécution de la danse en musique par les candidats prévôts et maîtres déclarés admissibles aux épreuves du matin.

L'ordre de passage de cette deuxième partie sera, pour les candidats prévôts d'abord, puis pour les candidats maîtres, dans l'ordre inverse de celui du matin.

CANDIDATURES - FORMALITES

ARTICLE IV - Cet assaut est ouvert :

a) aux membres des Sociétés Folkloriques, affiliées ou non à la Fédération des Groupes folkloriques du SUD-EST.

b) à toute personne se présentant à titre individuel.

Il n'est pas exigé d'âge minimum pour présenter l'examen de prévôt mais la remise des diplomes consacrant la réussite n'aura lieu que lorsque le candidat aura atteint l'âge de 14 ans.

ARTICLE V - Les candidats à la Maîtrise devront posséder leur diplôme de prévôt et le présenter au Jury. Sont dispensés de cette obligation, les Prévôts ayant obtenu leur diplôme depuis 1953 au cours d'un assaut controlé (Nîmes, La Gd-Combe, Valalabrègue, Arles et Orange).

ARTICLE VI - Les candidats devront faire acte de candidature auprès de la commission de la Danse, en déposant avant la date limite du 5 MAI 1966 un dossier comprenant les renseignements suivants :

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance du candidat.
- Son adresse personnelle actuelle.
- Lieu et date d'obtention des brevets précédents (notamment celui de Prévôt, pour les candidats à la Maitrise).
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs (sauf pour ceux présentés par leur société).

Le candidat devra déclarer aussi :

- s'il appartient ou a appartenu à une société folklorique et laquelle.
- s'il se présente individuellement.
- Le nom de son professeur, ou s'il s'est formé lui-même.
- S'il s'est déjà présenté à d'autres assauts pour l'obtention du brevet désiré (où et quand ?).

Pour les candidats présentés par une société folklorique, ce dossier pourra être fait collectivement par les dirigeants, pour l'ensemble de leurs candidats.

Ces dossiers devront, le cas échéant, être complétés avant le 10 MAI 1966.

TENUE

ARTICLE 7 - les candidats devront revêtir, pour subir les épreuves, leur costume traditionnel de danse.

Toutefois, les jupes des jeunes filles devront dégager suffisamment les jambes. Les candidates, pourront, si elles le préfèrent, revêtir la tenue de farandoleuse.

ARTICLE 8 - L'usage de la "Baguette" sera obligatoire pour tous les candidats et candidates du brevet de Maître.

ACCOMPAGNEMENT MUSICAL

ARTICLE 9 - L'ensemble d'accompagnement musical mis à la disposition des candidats par les organisateurs sera composé de tambourinaires.

Mais les candidats pourront amener, pour présenter leurs épreuves leurs propres musiciens, s'ils le désirent.

L'usage du magnétophone - quoique peu recommandé - sera autorisé. Les organisateurs, toutefois, ne seront nullement responsables des dégats, ou des incidents, provenant de ces appareils ou leur survenant.

.../...

PROGRAMME DES EPREUVES

ARTICLE X - Le programme imposé pour l'obtention des brevets de Prévôt et de Maître se divisera en deux parties :

1º) au cours de la matinée : exécution, séparément et sans musique de chacun des pas exigés aux articles 11 ou 12 suivant le Brevet choisi. Ces épreuves seront suivies d'une délibération du Jury (article 14) qui fera connaître le nom des candidats admissibles pour les épreuves en musique de l'après-midi.

2º) Les candidats admissibles à l'issu de cette première partie devront excutés la danse en musique.

ARTICLE XI - La danse de la "GAVOTTE" double, avec trois batteries est exigée pour l'obtention du brevet de Prévôt de danse.

Elle devra comprendre obligatoirement, les pas suivants :

- Pas brisé du pied droit et du pied gauche.
- Terre à terre (continu, sans moucheté, en arrière).
- Pirouette anglaise volante avec "ciseaux".
- Pas de basque enchainé avec deux pirouettes anglaises volantes.
- Entrechat simple, à droite et à gauche.
- Ailes de pigeons.

Ces pas seront présentés conformément aux dispositions de l'Article 10.

ARTICLE XII - La danse de la "GIGUE ANGLAISE" sera exigée pour l'obtention du brevet de Maître de Danse. Elle devra comprendre, quoique sans ordre impératif, les pas suiwants :

- Ciseaux (avant et arrière)
- Berceaux (en avant et en arrière avec jeté)

puis continus, en tournant à droite et à gauche.

- Mouchetés-piqués (à droite et à gauche).
- Mouchetés-piqués talon-pointe (à droite et à gauche).
- Changements de talons simples, puis inclus dans un pas composé (à droite et à gauche ou en avant et en arrière).
- Piqués talon-pointe, mouchetés ailes de pigeons (à droite et à gauche).
- Contretemps de la Gigue (à droite et à gauche).
- Pas Français de la Gigue (départ du pied droit et du pied gauche).

Ces pas seront présentés conformément aux dispositions de l'article 10. En outre, les pas de la "GAVOTTE", notés à l'Article XI seront exigibles pour le brevet de Maître et devront être exécutés avant les pas imposés pour la "GIGUE ANGLAISE" au cours de l'épreuve sans musique.

Le Conseil de l'Ordre des Maîtres de Danse exige que les candidats au Brevet de Maître présentent, au cours de l'exécution en musique une batterie complète d'ailes de pigeons (au moins huit mesures consécutives).

N.B : En ce qui concerne l'épreuve en musique pour le Brevet de Maître, il y a lieu de préciser que le candidat pourra présenter au choix :

1º) le moucheté-piqué simple (à droite et à gauche) ou le moucheté piqué talon pointe (à droite et à gauche).

2º) les berceaux (en avant et en arrière avec jeté) ou continu, en tournant à droite et à gauche.

Aucune restriction n'est admise pour les autres pas imposés.

...Z

COMPOSITION DU JURY

ARTICLE XIII - Le Jury sera composé de tous les maîtres de danse faisant partie du Conseil de l'Ordre qui se seront déclarés disponibles pour assister à ces épreuves et qui se trouveront présents à l'ouverture (9h). Le doyen de l'Ordre sera président du Jury. Un tirage au sort désignera, dans ce jury, celui qui n'aura que le rang de suppléant. Il aura pour mission de remplacer successivement les titulaires brs du passage éventuel de leurs élèves. Cette mesure aura pour effet d'avoir un nombre constant de notateurs.

ARTICLE XIV - Les délibérations concernant les épreuves de Prévôt seront distinctes de celles concernant les Maîtres.

ARTICLE XV - Les membres du Jury auront toute liberté pour interroger les candidats sur le programme prévu au présent règlement.

Les examinateurs devront donner par écrit les raisons de leur notation, et signer la feuille d'examen.

Les décisions finales seront prises à la majorité des voix, après délibération s'il y a lieu. En cas de litige, le jury pourra décider de réexaminer le candidat contesté, ce même jour, avant la publication des résultats. Après ce deuxième passage, si le litige persiste, la voix du président du jury sera prépondérante.

Les décisions du jury seront secrètes et sans appel. Toutefois, les candidats malheureux pourront, s'ils le désirent, demander par écrit au Secrétaire animateur de la Commission de la Danse, un relevé des motifs de leur échec. Le nom des examinateurs ne sera pas communiqué.

ARTICLE XVI - Avant de rendre public les résultats, le Jury en fera part aux autorités présentes à l'Assaut, et notamment aux représentants des Services du Ministère à la jeunesse et aux sports, aux représentants de la Confédération Nationale des Groupes Folkloriques Français, aux dirigeants des Groupes Folkloriques du SUD-EST, aux membres de la Commission de la Danse.

ARTICLE XVII - Un diplôme sera délivré, pour chaque catégorie, aux candidats ayant obtenu le brevet sollicité (sauf réserves prévues à l'article IV). Il sera envoyé ultérieurement, après légalisation des signatures. Les candidats au Brevet de Prévôt ayant échoué honorablement à l'épreuve en musique recevront un diplôme de "Mention Honorable".

ADMINISTRATION ET DISCIPLINE DE L'ASSAUT

ARTICLE XVIII - Les épreuves se dérouleront en public, mais les spectateurs devront se garder de toute manifestation (applaudissements, commentaires, etc.).

ARTICLE XIX - La discipline générale sera assurée par le Président de la Fédération des Groupes Folkloriques du SUD-EST, qui pourra se faire représenter ou assister, par le Secrétaire-animateur de la Commission de la Danse. Les membres de la dite Commission, et les Membres du Comité Fédéral, s'emploieront à aider les responsables.

ARTICLE XX - Les frais de déplacement et de séjour seront entièrement à la charge exclusive des candidats ou de leur société.

ARTICLE XXI - La Fédération prendra à sa charge les frais d'organisation et participera aux frais de déplacement des membres du jury.

ARTICLE XXII - Les dossiers de candidature devront parvenir à la Fédération des Groupes Folkloriques du SUD-EST avant le 5 MAI 1966. Ils devront être adressés à :

Monsieur Jean Charles MARTIN
Secrétaire-Animateur de la Commission de la Danse
Cité Balester nº 26 - 84 - ORANGE

Les candidats n'ont aucune somme à verser pour frais d'inscription.

ARTICLE XXIII - Le fait de demander son inscription implique, de la part des candidats comme des dirigeants de sociétés, l'acceptation du présent règlement établi par la Fédération des Groupes Folkloriques du SUD-EST, après consultation de la commission fédérale de la Danse et du Conseil de l'Ordre des Maîtres de Danse.

ARTICLE XXIV - Le fait d'assister à cet Assaut implique, de la part des spectateurs, l'acceptation des consignes qui pourraient être données afin que les épreuves puissent se dérouler dans l'ambiance de calme et de sérénité nécessaire.

ARTICLE XXV - Ce règlement sera envoyé aux intéressés (groupes et isolés qui en feront la demande, à tous les candidats (qui devront en garder un exemplaire à titre personnel), aux Fédérations et groupements intéressés aux personnalités compétentes.

Il sera, en outre, affiché dans la salle le jour de l'Assaut.

ARTICLE XXVI - Le Président de la Fédération des Groupes folkloriques du SUD-EST et le Secrétaire-Animateur de la Commission fédérale de la Danse Le Doyen de l'Ordre des Maîtres de Danse, Président du Jury de l'Assaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et du respect du présent règlement.

Fait à Vaison la Romaine, ce 17 AVRIL 1966

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
DES GROUPES FOLKLORIQUES DU SUD-EST

Pierre GONTARD.

FEDERATION DES GROUPES FOLKLORIQUES ET DES SOCIETES DE DANSE POPULAIRE DU MIDI

ASSAUT DE DANSE DU 20 SEPTEMBRE 1964

MEDIATHEQUE M.M.S.H.m
VAN-T-318

REGLEMENT

ARTICLE 1-

Sous le haut patronage de la Confédération Nationale des Groupes Folkloriques pour la Culture Française, en présence des représentants des Pouvoirs Publics, LA FEDERATION DES GROUPES FOLKLORIQUES ET DES SOCIETES DE DANSE POPULAIRE DU MIDI organisera un Assaut de danse , le DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 1964 , à BEAUCAIRE (Gard).

ARTICLE 2 -

Il est ouvert :

a)- aux membres des groupes folkloriques affiliés ou non à la Fédération des Groupes Folkloriques et des Sociétés de Danse Populaire du Midi .

b)- à toute personne se présentant individuellement .

ARTICLE 3- Il n'est pas exigé d'âge minimum pour présenter l'examen de prévôt, mais la remise du diplôme n'aura lieu que lorsque le candidat aura atteint l'âge de 14 ans.

ARTICLE 4- les candidats à l'examen de Maître devront posséder leur diplôme de Prévôt et le présenter au Jury, saufs'il a été obtenu à un Assaut contrôlé, depuis 1953 (NIMES, LA GRAND'COMBE et VALLABREGUES).

ARTICLE 5- Les candidats devront revêtir lors de l'épreuve, leur costume traditionnel de danse . Les jupes des jeunes filles devront dégager suffisamment les jambes. Elles pourront aussi bien revêtir la tenue traditionnelle de farandoleuse .

ARTICLE 6- Les candidats devront amener, pour présenter leurs épreuves , leurs propres musiciens . L'usage des tourne-disque s ou magnétophone est autorisé, mais les organisateurs ne seront nullement responsables des incidents ou dégats provenant à (ou de) ces appareils .

ARTICLE 7- les épreuves comprendront deux parties :

1°/- Décomposition de chaque pas imposé pour l'épreuve de danse .

2°/- Si le jury se déclare satisfait, exécution de la danse en musique .

ARTICLE 8-

La danse de la " GAVOTTE " double, avec trois batteries, est exigée pour l'obtention du brevet de Prévôt de danse . Elle doit comprendre obligatoirement, sans ordre impératif, les pas suivants :

-Pas brisé (ou battu) du pied droit ou du pied gauche
-Terre à terre
-Pas russe (ou pas de basque) avec pirouette volante double
-Entrechat simple
-Ailes de pigeon

.../...

ARTICLE 9- La danse de la GIGUE ANGLAISE est exigée pour l'obtention du brevet de Maître de Danse . Elle doit comprendre obligatoirement, sans ordre impératif, les pas suivants :

- Ciseaux sur 4 faces
- Berceaux sur 4 faces
- Changement de talon sur 2 faces
- Battements sur deux faces
- Mouchetés ou mouchetés-piqués sur 2 faces
- Piqués sur 2 faces
- risés des 2 pieds et entrechats, et tous les pas imposés pour "LA GAVOTTE " .

ARTICLE IO- Le Jury de l' Assaut est exclusivement composé de Maîtres de Danse , inscrits au tableau de l' Ordre des Maîtres de Danse de la Confédération Nationale des Groupes Folkloriques pour la Culture Française . Il est composé comme suit :

Président : GUILLE Marcel, Doyen, de Prouvençe e Camargo
Assesseurs: BOUSQUET Fernand , de La Respélido dé Bagnou
DURAND Maurice , des Joyeux Mineurs de La Grand'Combe
VIGNE Régis , des Cigalons de l'Enfance Ouvrière Nimoise

ARTICLE 11 - Les décisions du Jury seront sans appel .

ARTICLE 12 - Un diplôme, pour chaque catégorie , sera délivré aux candidats ayant obtenu le brevet sollicité. Il leur sera envoyé ultérieurement .

ARTICLE 13- Les frais de déplacement seront à la charge des candidats ou de leur société .

ARTICLE 14- Les dossiers de candidature devront comprendre :

- Nom et prénom du candidat
- Date et lieu de naissance
- Adresse personnelle du candidat
- Lieu et date de l'obtention du Brevet de Prévôt (éventuellement)
- Désignation de la Société Folklorique à laquelle il appartient ou a appartenu .
- Désignation des Assauts auxquels il s'est déjà présenté pour l'obtention du Brevet désiré (date et lieu) .

Les dossiers devront être adressés avant le 30 AOUT 1964 à :

Monsieur DUBOIS René
Secrétaire Général de la Fédération à LAUDUN (Gard)

ARTICLE 15 - Les épreuves se dérouleront en public , mais les spectateurs devront se garder de toute manifestation .

ARTICLE I6- Le fait de demander son inscription implique , de la part des candidats comme des des dirigeants de sociétés , l'acceptation du Présent réglement établi par la Fédération des Groupes Folkloriques et des Sociétés de Danse Populaire du Midi .

NIMES, le 16 Juillet 1964 .
Le Président-Adjoint :
André SAINT-LEGER

FEDERATION DES GROUPES FOLKLORIQUES DU SUD-EST
STAGES et JOURNÉES d'ETUDES
MEDIATHEQUE M.M.S.H. CAN-TEQUE 318

FEDERATION DES GROUPES FOLKLORIQUES DU SUD-EST

JOURNEE D'ETUDES

Le 12 Décembre 1965 à NIMES (Gard) aura lieu une journée d'études sur le Folklore Gardois comportant : Danse, Chant, Musique et Costume. Cette journée ouverte à tous (membres de groupes fédérés ou non, isolés, etc...) se déroulera comme suit :

DANSE : Horaires : 9H30/12 H.
Lieu : "Canto Cigalo", 2 rue Magaille (grande salle)
Directeur: Gérard CHAVANNE
Programme: 1° degré : étude des pas de Gavotte
2° degré(prévôts) " " " de Gigue
3° degré(maîtres) étude des nouveaux pas de l'Assaut.
Instructeurs : Mlles. BARDUCA, CONSTANT et VALGALIER (Nîmes), MM. CHAVANNE (Orange), DECUGIS (Aramon), FIRMIN, LONGUET (Nîmes), GIBELIN (Jonquières).

- Pour tous : apprentissage du "Rigaudon" sous la direction de Melle. Michèle PASCAL de Vaison.

Si nécessaire; à 14 H 30, suite de l'étude du "Rigaudon".

TAMBOURIN : Horaires : 9H30/12 H.
Lieu : "Canto Cigalo", 2 rue Magaille (petite salle)
Directeur: Pierre GONTARD - Moniteur : Jean COUTAREL -
Programme: Etude du répertoire commun - Etude des marches : Fédérale, de procession, St-Brancai, Lou Roumavagi - Etude de l'Entrée de Salle de M. MARECHAL.

COSTUME : Horaires : 10H30 / 11H30.
Lieu : "Canto Cigalo", 2 rue Magaille (salle annexe)
Directrice : Melle. Marcelle GINOUX
Programme : Etude sommaire du costume Arlésien, démonstration de coiffure - Renseignements pratiques. Echange de vue sur les costumes Cévenol et de la région Bagnols, Pont-St-Esprit.

CHANT : Horaires : 14H30 / 15H30.
Lieu : "Canto Cigalo", 2 rue Magaille (grande salle)
Directeur : MM. RICHAUD d'Orange et Jean COUTAREL de Vaison.

Chaque groupe devra apporter un chant pour l'apprendre aux autres.

CAUSERIE : Horaire : 16 H.30
Lieu : "Canto Cigalo", grande salle
Thème : "PSYCHOLOGIE DU FOLKLORE", par Pierre GONTARD, Président du Conseil Scientifique de la Confédération Nationale des Groupes Folkloriques Français.

...

APERITIF D'HONNEUR : 12 Heures - Offert par les "Farandoleurs Cheminots Nîmois" à tous les participants.

La Fédération des Groupes Folkloriques du Sud-Est a confié la préparation de cette journée au Groupe Folklorique de NIMES "Les Farandoleurs Cheminots Nîmois". Pour tous renseignements s'adresser à :

- M. LONGUET , 81, rue de Barcelone - NIMES - Tél. 67.40.48 jusqu'à 11H30 et de 13 H30 à 17H30 (sauf samedi aprés-midi et dimanche).

RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET RECOMMANDATIONS

Horaire et lieu de regroupement : 9 heures précises au siège des Farandoleurs Cheminots Nîmois, 2, rue Magaille à NIMES, où tous renseignements seront fournis sur les horaires et lieux de démonstration.

Stagiaires : DANSE : - les danseurs devront avoir une tenue permettant la danse : chaussons, espadrilles.(Pour la démonstration de la Gigue, se munir d'une baguette).

TAMBOURIN : Les musiciens seront porteurs de leur tambourin et galoubets.

Partition de galoubets : les tambourinaires sont invités à travailler, avant de venir à cette journée, les morceaux mis au programme.

- "Lou Roumavagi" : les tambourinaires qui ne possèdent pas la partition peuvent la demander à M. GONTARD (Les Terrasses, VAISON).
- "La Bastidano" et "l'Entrée de Salle", figurent à la page 62 de la méthode élémentaire éditée par la Commission du Tambourin (écrire à M. GONTARD pour se procurer cet ouvrage, coût : 6 Frs.)
- "Marche de Sant-Brancai", "Réveil du Tambourinaire", demander à M. GONTARD les partitions photocopiées, au prix de 0,50 pour la marche de "Sant-Brancai", "Entrée de Salle" et la "Marche de St-Henri" - et 1 franc pour le "Réveil du Tambourinaire".

COSTUME : Si vous avez des éléments de costume, des photos, documents ou gravures à faire identifier, les présenter au cours de la séance de démonstration.

Pour les ateliers de chant et de tambourin, apporter du papier à musique, si possible, des galoubets en LA, en plus de ceux en SI naturel (ton fédéral).

Les groupes qui désirent faire retenir des repas dans les restaurants de la ville doivent prévenir M. LONGUET avant le 10/12/65 (12 heures dernier délai).

Orange, le 29 Novembre 1965

Le Directeur des Stages et
Journées d'Etudes

G. CHAVANNE

M Sorbier
[illegible]

LANGUAGE - 318
MEDIATHEQUE M.M.S.H.

- Grand Assaut de Danse. -

Ainsi que la presse l'a annoncé, un grand assaut de danse aura lieu à Alès, le 14 Octobre 1928 à 14 h 30, Salle Jean Jaurès. Un Jury composé de maîtres de danse brevetés, au nombre de cinq, sera chargé de délivrer les diplômes aux candidats qui en seront dignes.

Règlement de l'assaut:

1°- Pour obtenir le brevet de maître de danse, danse imposée: "L'Anglaise"

2°- " " " de prévôt " , danse imposée: "La Gavotte"

3°- " " une Mention honorable , danse imposée: "La Matelote"

ou une danse au choix des candidats.

4°- Les candidats ne peuvent se présenter pour obtenir le brevet de maître, s'ils ne sont pas détenteurs de celui de Prévôt. On ne pourra obtenir deux brevets le même jour.

Pour l'exécution de la danse imposée, les candidats devront revêtir le costume de leur Société.

5°- Seuls les candidats individuels n'appartenant à aucun groupement, pourront danser en tenue de ville.

6°- Les frais de déplacement sont à la charge des candidats.

7°- Tout candidat prenant part à l'assaut pour le brevet de prévôt, recevra un diplôme de "Mention honorable", s'il ne peut satisfaire à l'examen de prévôt.

Le Comité est certain que les Directeurs des Sociétés de notre belle région de Provence et du Languedoc où la danse tient encore une des premières places, profiteront de l'occasion qui leur est offerte pour présenter un grand nombre d'élèves.

Alès, le 7 Septembre 1928.

Le Directeur de l'assaut,

Farelle

Premiere Liste

DE DANSES ET FARANDOLES ★ JOYEUX MIJEURS D'U COMBE (Gard)

VILLE DE LA GRAND'COMBE

-:-:-:-:-

REGLEMENT DU CONCOURS DE DANSES & FARANDOLES ORGANISE

pour le Dimanche 4 Juin 1922

-:-:-:-:-

MEDIATHEQUE M.M.S.H.E.
LAN-T-317

Toute Société qui voudra prendre part au Concours devra être munie d'un drapeau ou bannière portant son inscription.

Chaque Société devra être composée de I2 exécutants au minimun. Toutefois serait admise de plein droit à participer au Concours, toute Société qui, ayant envoyé son adhésion en temps utile, se verrait privée, par un cas de force majeure, d'un ou deux exécutants au moment du départ.

Le Chef de chaque Société dirigeraa sa farandole, mais ne dansera pas.

CLASSEMENT DES PRIX

Ier Prix. 300 francs
2me ——— 200
3me ——— 190
4me ——— 180
5me ——— 170
6me ——— 160
7me
8me

Total 1200 f

La farandole sera imposée comme danse d'exécution pour le Concours qui se compose de I.200 Frs. de prix en espèces, médailles et diplômes.

A titre gracieux envers le public et pour donner plus d'éclat à la fête, une danse supplémentaire, ne comptant pas pour le Concours, sera imposée par le JURY à chaque Société.

Toutes les Sociétés participant au Concours devront prendre part au défilé.

LE PRESIDENT DU COMITE DE FETE.

LAN-T 318
MEDIATHEQUE M.M.S.H.

1927

GRAND CONCOURS NATIONAL DE DANSE

Ainsi qu'il a été annoncé, un grand concours de danse aura lieu le 17 Juillet, organisé par la Jeune France, Société Chorégraphique de Nimes, dans les Arênes de cette ville, à l'occasion du Congrés de la Fédération des Sports Chorégraphiques, sous le patronage de son Comité d'Honneur, de l'Académie des Jeux Méridionaux, de la Fédération des Maitres de Danse et des Sociétés de Danses et Farandoles du midi, et de son Journal Fédéral.

Réglement du Concours

1° Pour obtenir un brevet de Maitre, il faudra danser l'Anglaise
2° Pour obtenir un brevet de Prévot, il faudra danser la Gavotte
3° Pour obtenir une mention honorable, il faudra danser une danse au choix du candidat.

Les candidats ne peuvent pas se présenter pour obtenir un brevet de Maitre s'ils ne sont pas déjà détenteurs de celui de Prévot; on ne pourra pas obtenir deux brevets le même jour; pour l'exécution de la danse imposée, le candidat devra revêtir le costume de sa Société.

Seuls, les candidats individuels n'appartenant à aucune Société chorégraphique pourront danser en tenue civile; les frais de déplacement sont à la charge des candidats.

Tout candidat prenant part au concours pour le brevet de Prévot s'il échoue dans l'examen, recevra à titre d'encouragement un diplôme " Mention Honorable ".

Il sera délivré des brevets de Direction aux Directeurs des Sociétés qui présenteront des élèves au concours.

Le Jury sera composé de Maitres de Danse, ayant un brevet de Maitre et ne présentant aucun candidat (Maitre ou Prévot) afin que leurs décisions soient d'une impartialité absolue.

Nous sommes certains que toute notre belle région de Provence et du Languedoc où l'on aime passionnément la danse, les Professeurs et Directeurs de Sociétés profiteront de l'occasion qui leur est offerte pour présenter des élèves en grand nombre.

Pour les inscriptions, écrire à Monsieur Brun Ernest, Président de la Fédération Chorégraphique, Café de la Jeune France, 24 rue de Beaucaire à Nimes

E. BRUN

Société de Danses & Farandoles
LES JOYEUX MINEURS
de la Grand'Combe.
=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

La Gd-Combe, le 18 Octobre 1926.

MEDIATHEQUE M.M.S.H.
LAN_T-318

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaitre que la Société de Danses et Farandoles LES JOYEUX MINEURS organise, sous le Patronage de la Fédération, pour le Dimanche 21 Novembre, à 3 heures de l'après-midi, dans la Salle des Fêtes de la Compagnie des Mines de la Grand-Combe, un grand assaut de danses.

Voici le règlement de cet assaut de danses :

- Pour obtenir un Brevet de maître il faudra danser l'Anglaise;
- Pour obtenir un brevet de prévôt il faudra danser la Gavotte;
- Pour obtenir une mention honorable il faudra danser la Matelotte.

Les candidats ne pourront pas se présenter pour maitre s'ils n'ont pas obtenu leur Brevet de prévôt.

On ne pourra pas obtenir deux Brevets le même jour.

Pour l'exécution de la danse le candidat devra revêtir le costume de sa Societé.

Les frais de déplacement seront à la charge du candidat.

Tous les candidats qui se présenteront auront un diplôme ; c'est-à-dire que malgré qu'ils échouent dans leur examen de maître ou de prévôt ils auront toujours une mention honorable.

Le Jury sera compose de maitres de danses , ayant un brevet de maitre, et ne présentant aucun candidat, afin que leurs décisions soient d'une impartialité absolue.

Si vous nous faites l'honneur de nous envoyer des candidats faite-nous connaitre leurs noms le plus tôt possible, leur heure d'arrivee et un délegue de notre Société se trouvera à la gare pour les attendre.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à mes salutations distinguées.

Félix BRES,
Directeur de la Société de Danses
et Farandoles LES JOYEUX MINEURS
de la Gd-Combe.